



# Village St-Pierre

MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE

## CONTRAT DE LOCATION

### No de contrat

**BAILLEUR:** Municipalité de Village St-Pierre  
Représenté par Marie-Claude Parent, Directrice générale  
485, Village St-Pierre nord  
Village St-Pierre, Québec, J6E 0H2

**LOCATAIRE:** Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Tél: \_\_\_\_\_

---

**Désignation des lieux:** 485, Village St-Pierre Nord  
Village St-Pierre, Québec, J6E 0H2

**Période de location:** Date \_\_\_\_\_ Code de porte à utiliser : \_\_\_\_\_  
Heure d'arrivée : 12 heures  
Heure de départ : 3 heures AM

**Coût de location citoyen domicilié:** 220,00\$

**Coût de location citoyen non domicilié ou organisme extérieur :** 400.00 \$

**Montant du dépôt:** 200,00\$

Concierge:

### PERMIS D'ALCOOL

Le locataire s'engage et s'oblige à faire les démarches nécessaires pour l'obtention d'un permis, soit pour servir ou pour vendre de la boisson alcoolique conformément au « Règlement adopté en vertu de la Loi sur les permis d'alcool (R.R.Q., P-9.1,r.6.1).

La municipalité de Village St-Pierre et/ou ses représentants n'encourent aucune responsabilité d'aucune sorte s'il advenait que le locataire passe outre à l'obligation d'obtenir le permis requis.

Signature du locataire \_\_\_\_\_

### USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX PUBLICS

Conformément à la « **Loi sur le tabac (L.Q. 1998. C.33)** » il est interdit de faire l'usage du tabac dans un lieu public.

S'il advenait qu'un locataire ne respecte pas cette interdiction et qu'une contravention soit émise à un locataire et/ou au bailleur, le signataire du contrat de location sera responsable des coûts imputés à la Municipalité de Village St-Pierre.

Signature du locataire \_\_\_\_\_

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Le locataire s'engage à respecter toutes les clauses ou conditions qui font partie du présent contrat.**

- 1- Le locataire aura la responsabilité de maintenir l'ordre et le décorum des lieux loués.
- 2- Le locataire est responsable de tous dommages causés aux lieux loués et au mobilier qui s'y trouve alors que ce dernier en a la garde.
- 3- Le locataire assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit, pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou en rapport avec l'usage des lieux loués ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée de la location, et à cet effet, le locataire libère le bailleur de toute responsabilité à cet égard et renonce à tous ces recours.  
  
3.1- L'usage de clous, vis ou épingles à babillard n'est pas autorisés sur les murs de la salle.
- 4- Le locataire doit se procurer à ses frais, les permis, licences ou droits requis par l'autorité publique et en assumer pleine responsabilité.
- 5- Le bailleur se réserve le droit, par ses représentants autorisés, mandataires ou employés, d'entrer dans les lieux mis à la disposition du locataire et de faire la surveillance en tout temps s'il le juge opportun.
- 6- Le bailleur aura le droit d'annuler toute location ou représentation, si, de bonne foi, il croit qu'il peut y avoir risque de désordre grave ou s'il y a désordre grave.
- 7- Le locataire libère le bailleur de toute responsabilité en défaut par ce dernier de remplir les obligations mentionnées au présent contrat en raison de grève, émeute, agitation civile, cas fortuits ou force majeure, décret de toute autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale et/ou pour toutes autres raisons sur lesquelles le bailleur n'a pas de contrôle immédiat et direct et renonce par les présentes à tous recours présents ou futurs.
- 8- Le locataire ne pourra ni sous-louer les lieux en tout et/ou en partie, ni céder ou transférer ce contrat ou tous autres droits s'y rapportant, sans l'autorisation du bailleur.
- 9- Aucun droit d'entrée et aucun billet ne pourra être imprimé et/ou émis sans la permission écrite du bailleur.
- 10- Le locataire s'engage à ne pas laisser des personnes consommer, transporter ou avoir en leur possession des boissons alcooliques de quelque nature que ce soit, et ceci, sous peine d'annulation immédiate du présent contrat.  
  
Ce paragraphe ne s'applique pas dans le cas où le locataire a obtenu, un permis de la Régie des permis d'alcool du Québec pour servir ou vendre des boissons alcooliques et copie remis au bailleur.
- 11- Le bailleur se réserve complètement et exclusivement les droits de concession pour la vente et la distribution de tous articles ou produits dans et/ou autour des lieux mis à la disposition du locataire.

**VSP**  
Municipalité  
**Village St-Pierre**

- 12- Aucune annulation ne sera acceptée par le bailleur et de ce fait, il n'y aura aucun remboursement.
- 13. Il est défendu d'utiliser des confettis et/ou Machine à fumée à l'intérieure du bâtiment.
- 14- Le locataire à la responsabilité de ramasser et de replacer les tables et les chaises sinon un frais supplémentaire de 60\$ sera exigé.
- 15- Advenant que le système d'alarme soit déclenché dans une situation de non-urgence, un frais de 100.00 \$ sera chargé.
- 16- Aucun animal n'est permis dans les lieux sauf pour un animal d'accompagnement autorisé.
- 16- Advenant que le locataire fasse défaut de remplir l'une ou l'autre de ses obligations, le bailleur pourra, à son choix, sans avis et/ou mise en demeure, mettre fin au présent bail et être de ce fait libéré de toute obligation de permettre la tenue de toute représentation. Le tout sans préjudice ou renonciation à tous les autres droits et recours du bailleur contre le locataire.

**CONDITIONS SPÉCIALES**

- A) Pour tout genre de location, la et/ou les salles doivent être libérées au plus tard à 3Hrs du matin
- B) Le locataire s'engage à respecter la capacité des locaux.

**MAXIMUM 95 PERSONNES**

- C) Le locataire doit effectuer le paiement de la location lors de la signature du contrat.

**TARIF DE LOCATION (VOIR ANNEXE A)**

---

Pour toute personne et/ou organisme qui peut bénéficier gratuitement d'un et/ou des salles, les conditions du présent contrat s'appliquent et toute activité devra s'effectuer selon les lois et règlements.

---

Signé à Village St-Pierre, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**LOCATAIRE**

\_\_\_\_\_  
**BAILLEUR**

**VSP**  
Municipalité  
**Village St-Pierre**  
**ANNEXE A**

**TARIF DE LOCATION**

<b>CITOYENS DOMICILIÉ DE VILLAGE SAINT-PIERRE:</b>	<b>220,00\$</b>
<b>ORGANISME EXTÉRIEUR ET CITOYEN NON DOMICILIÉ:</b>	<b>400,00\$</b>

**Chaque réservation doit être accompagnée d'un dépôt de 200\$ pour les citoyens de Village St-Pierre, les organismes extérieures et les citoyens non domiciliés sous forme de chèque daté de la journée de l'activité. Si les locaux sont remis en bon ordre, le dépôt est retourné dans les jours suivant l'activité.**

**Ces tarifs de location s'appliquent jusqu'à trois (3) heures du matin. Si les locaux ne sont pas libérés à cette heure, un montant de 50\$/heure sera exigé.**

**Lors d'un décès d'un membre de la famille (père, mère, enfant) d'un citoyen domicilié de Village Saint-Pierre, la salle communautaire sera gratuite.**

**Règlement 2026-101**